



Séance du 14 décembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à vingt heure et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,

Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GRÉAUME, M. Christian BRISSEZ, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON, M. Marc DALIGAUX, M. Christophe MENAGER, Mme Blandine BINET, Mme Isabelle BRÉHIER et M. Éric DEZELLUS.

Étaient absentes excusées : Mme Corinne DUMONT-OUINE, Mme Betty SOMON, Mme Cassandra MENGUY-BAUER,

Pouvoir donné : Mme Corinne DUMONT-OUINE à M. Marie-Jean DOUYERE.

Étaient absents : M. Patrick BOURGEOIS et Mme Caroline PERREU.

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Reprise VRD domaine des Framboisières
- ❖ Location de vaisselle : révision du tarif
- ❖ Clôture de la régie salle des fêtes
- ❖ Ressources humaines : fixation des 1607 heures travaillées annuelles
- ❖ Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure
- ❖ Création du poste d'agent de maîtrise principal
- ❖ Création du poste assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- ❖ Tableau des effectifs

- ❖ Questions diverses

Monsieur le Maire interroge les élus sur le précédent compte-rendu, aucune suggestion n'étant apportée, ce dernier est approuvé.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Isabelle BRÉHIER a été désignée secrétaire de séance.

REPRISE V.R.D. DU LOTISSEMENT DES FRAMBOISIERS

Monsieur le Maire indique au conseil que la communauté de communes Pont-Audemer Val-de-Risle (C.C.P.A.V.R.) a rendu un avis favorable quant à la reprise par la commune concernant la voirie et de l'assainissement du domaine des Framboisiers. Cette reprise comprend alors :

- ❖ la voirie de 180 mètres
- ❖ le réseau assainissement
- ❖ les 2 postes de relevage
- ❖ les espaces verts

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la réception des travaux du "Domaine des Framboisiers" a été effectuée, et qu'il est nécessaire de reprendre les éléments nommés ci-dessus. Ces parcelles sont référencées comme suit :

RÉFÉRENCES	CONTENANCES
AB 448	03a67ca
AB 536	02a82ca
AB 612	00a25ca
AB 613	16a08ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la reprise des V.R.D. du domaine des Framboisiers pour 180 mètres, le réseau d'assainissement, les 2 postes de relevage, les espaces verts et le bac de rétention d'eau, conformément au plan annexé.

LOCATION DE VAISSELLE : RÉVISION DU TARIF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Régis DELAMARE.

Monsieur DELAMARE rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes :

Commune	Hors-commune
Vin d'honneur	
Petite salle	60,00 €
<i>Chauffage</i>	<i>50,00 €</i>
Total	110,00 €
Grande salle	90,00 €
<i>Chauffage</i>	<i>60,00 €</i>
Total	150,00 €
Deux salles	150,00 €
<i>Chauffage</i>	<i>110,00 €</i>
Total	260,00 €
Cuisine	30,00 €
Repas - manifestation week-end*	
Petite salle	130,00 €
<i>Chauffage</i>	<i>90,00 €</i>
Total	220,00 €
Grande salle	170,00 €
<i>Chauffage</i>	<i>130,00 €</i>
Total	300,00 €
Deux salles	300,00 €
<i>Chauffage</i>	<i>180,00 €</i>
Total	480,00 €
Grande salle + cuisine	260,00 €
<i>Chauffage</i>	<i>130,00 €</i>
Total	390,00 €
Ensemble avec cuisine	360,00 €
<i>Chauffage</i>	<i>180,00 €</i>
Total	540,00 €
	600,00 €
	250,00 €
	850,00 €

Monsieur Régis DELAMARE propose ensuite la modification de prix selon le tableau ci-après :

Désignation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Casse ou perte avant	Casse ou perte
Assiette plate	0,17 €	0,20 €	3,60 €	3,60 €
Couteau	0,17 €	0,20 €	3,45 €	3,45 €
Fourchette	0,17 €	0,20 €	1,23 €	1,25 €
Grosse cuillère	0,17 €	0,20 €	1,23 €	1,25 €
Petite cuillère	0,12 €	0,15 €	0,80 €	0,80 €
Carafe à eau 1 L	0,70 €	0,70 €	2,45 €	2,45 €
Verre à eau	0,18 €	0,20 €	2,15 €	2,15 €
Verre à vin	0,16 €	0,20 €	2,05 €	2,05 €
Flûte champagne	0,22 €	0,25 €	4,27 €	4,30 €
Coupe sorbet	0,20 €	0,20 €	1,62 €	1,65 €
Assiette à dessert	0,15 €	0,15 €	3,26 €	3,30 €
Tasse à café	0,18 €	0,20 €	1,18 €	1,20 €
Soucoupe	0,17 €	0,20 €	1,66 €	1,70 €
Corbeille à pain	0,55 €	0,55 €	4,20 €	4,20 €
Pince à pain		0,15 €	4,80 €	4,80 €
Plateaux		0,30 €		3,45 €
Plats inox		0,30 €		3,45 €
Saladier verre	0,35 €	0,35 €		4,00 €
Ecumoire		0,30 €		3,00 €
Forfait couvert complet : assiette à dessert, assiette plate, couteau, fourchette, petite cuillère, verre à eau, verre à vin		1,15 €		
Forfait tasse + soucoupe		0,35 €		
TOTAL				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de prix de location de vaisselles ci-dessus.

CLOTURE DE LA RÉGIE SALLE DES FETES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 30 avril 1965 autorisant la création de la régie de recettes de la location de la salle des fêtes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ❖ **la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de la location de la salle des fêtes communales.**
- ❖ **la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} janvier 2022.**

Le comptable du Trésor auprès de la commune est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DES 1607 HEURES TRAVAILLEES ANNUELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire propose au conseil les articles suivants :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- Que la journée de solidarité soit incluse dans le temps de travail hebdomadaire des agents de la collectivité
- Que l'obtention de jours d'ARTT, soit justifiée par un temps de travail au-delà de 35 heures, en moyennes hebdomadaire tel que mentionnée dans le règlement intérieur du temps de travail et précisée dans les cycles de travail par service.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération seront soumises pour avis au prochain comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de soumettre ce projet au comité technique de l'Eure.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG DE L'EURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10 décembre 2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24 juin 2021, autorisant le Président du Centre De Gestion à signer le marché avec le candidat SOFAXIS;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-82 en date du 10 novembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- ❖ Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité pour un agent de changer de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35 /35èmes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350 et l'indice majoré 327.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ❖ **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- ❖ **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- ❖ **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité pour un agent de changer de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 /35èmes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350 et l'indice majoré 327.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ❖ **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- ❖ **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- ❖ **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 09 mars 2021.

Monsieur le Maire propose le tableau comme suit :

Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35/35èmes
Adjoint administratif	C	2	35/35èmes
Adjoint administratif	C	1	28/35èmes
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28/35èmes
Total		5	
FILIÈRE ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÉQUES			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	B	1	35/35èmes
Assistant de Conservation Principal 1 ^{ère} classe	B	1	35/35èmes
Total		2	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	C	1	35/35èmes
Adjoint Technique	C	3	35/35èmes
Adjoint Technique	C	1	8/35èmes
Adjoint Technique	C	1	26,31/35èmes
Agent de Maîtrise principal	C	1	35/35èmes
Total		7	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole :

- ❖ Il expose le compte-rendu de la commission de la CCPAVR du 13 décembre 2021.
- ❖ Il annonce qu'après avoir interrogé la Préfecture, les consignes sanitaires pour les repas ont été énoncées et approuvées par leur service.
- ❖ Concernant les vœux, le sujet est en réflexion pour le maintien ou non de la cérémonie.
- ❖ L'amicale des maires a été reconstituées. L'association est présidée par M. Sylvain BONENFANT, maire de CAUMONT et conseiller départemental.
- ❖ Il fait part de la demande de subvention de l'association sportive du collège.

Madame Florence DE MENECH fait le point sur plusieurs sujets :

- ❖ Les membres du CCAS ont confectionné les 190 colis et les ont distribués pour les ainés de plus de 70 ans. Les membres du CCAS ont également préparé des sachets de chocolats pour les enfants de l'école.
- ❖ Concernant la médiathèque, 7 animations dont des spectacles sont prévus. La fréquentation sur l'année 2021 est en nette augmentation. Le programme pour l'année 2022 est en cours d'élaboration et comprend notamment des expositions, l'intervention de Michel BUSSI, des partenariats avec l'école et le collège etc.
- ❖ La personne retenue pour le service civique commence dès le 15 décembre 2021.
- ❖ Elle remercie les membres qui se sont mobilisés pour la cantine le 09 décembre 2021.
- ❖ En raison des mesures académiques, les classes seront complètement fermées en cas d'absence du professeur ou de cas covid afin d'éviter les brassages. Les enfants concernés inscrits à la cantine ne seront pas facturés.

Monsieur Frédéric BARON indique qu'à son sens les vœux devraient avoir lieu masqués et sans vin d'honneur.

Madame Isabelle BRÉHIER demande si une organisation a été mise en place concernant le rappel de vaccination. Madame Catherine AUZERAIS-MUTA lui répond que le Bourg est bien desservi par la pharmacie, les médecins et les infirmières. Madame Florence DE MENECH ajoute que le CCAS veillera aux personnes dans le besoin en janvier.

Monsieur Éric DEZELLUS remercie le conseil pour avoir débarrassé le local dans les temps. Il demande par ailleurs ce qu'il advient des classes de neige. Madame Florence DE MENECH lui répond qu'à ce jour elles sont maintenues.

Madame Catherine AUZERAIS-MUTA remercie le CCAS pour les colis et le conseil pour les illuminations.

Monsieur Christophe MÉNAGER indique que de son point de vue des vœux sans vin d'honneur ne sont pas possibles.

Monsieur Régis DELAMARE remercie le comité des fêtes pour la bonne remise en état de la salle des fêtes.

Monsieur Gilles GRÉAUME indique que les trous à l'entrée de l'allée des Souches sont en cours de comblement. Il est précisé que cette route est privée et n'a pas été reprise par la commune.

Monsieur Marc DALIGAUX annonce que le marché de Noël s'est bien passé.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22h10.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GRÉAUME

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAIS-
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Marc DALIGAUX

Corinne DUMONT-
OUINE

Christophe MÉNAGER

Blandine BINET

Isabelle BRÉHIER

Éric DEZELLUS